

Message du Conseil d'administration de votre ICAV

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec la Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM ou avec les orientations complémentaires publiées par cette dernière, ni ne va à l'encontre des bonnes pratiques du secteur.

Tous les termes commençant par une lettre majuscule qui figurent dans le présent avis ont la signification qui leur est donnée dans le prospectus en vigueur de l'ICAV.

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, avocat ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans l'ICAV, veuillez faire parvenir le présent avis et tous autres documents pertinents au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente des modifications qu'il a été proposé d'apporter à l'objectif et à la politique d'investissement du JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF (le « **Compartiment** »).

En cas d'approbation, le Compartiment passera d'un mode de gestion reposant sur la répllication d'un indice suivant une méthodologie multifactorielle fondée sur des règles à une stratégie à gestion active mettant en œuvre une approche multifactorielle pour la sélection des titres. Veuillez noter que la stratégie d'investissement sous-jacente du Compartiment, qui consiste à investir dans un pool diversifié de titres de créance d'entreprises mondiales à taux fixe de qualité inférieure à investment grade et sélectionnés selon une approche multifactorielle systématique, restera inchangée.

Les détails et le calendrier des changements figurent dans les pages suivantes. Les détails complets des changements proposés à apporter au supplément relatif au Compartiment (le « **Supplément** ») sont joints en Annexe A du présent avis. Si elles sont approuvées, les modifications seront reflétées dans le Supplément qui sera émis le 23 août 2023 ou aux alentours de cette date.

Afin qu'elles puissent prendre effet, une résolution ordinaire doit être adoptée lors d'une Assemblée générale extraordinaire (« **AGE** ») des Actionnaires. Il est important que vous exerciez votre droit de vote, en personne lors de l'AGE ou au moyen du formulaire de procuration ci-joint (« **Formulaire de procuration** »).

Veuillez noter que vous ne pourrez assister et voter à l'assemblée (ou à toute assemblée ajournée) que si vous détenez des actions nominatives. Dès lors que l'ICAV a recours au modèle de règlement fondé sur un dépositaire central de titres internationaux (« **DCTI** ») et que Citivic Nominees Limited est l'unique actionnaire enregistré de l'ICAV en vertu de ce modèle, les investisseurs du Compartiment sont invités à contacter le DCTI concerné ou un participant concerné du DCTI (tel qu'un dépositaire central de titres locaux, un courtier ou un mandataire) pour toutes questions quant aux mesures à prendre concernant le présent document.

Vous trouverez ci-après des informations plus détaillées concernant ces modifications, y compris leur calendrier. Veuillez prendre connaissance de ces informations importantes. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Lorcan Murphy
Administrateur
pour le Conseil d'administration

Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire
Veillez voter avant le 24 juillet 2023 à 16 h 30 (heure d'Irlande)

Les données reprises dans la colonne de droite précisent l'endroit où se tiendra l'Assemblée et l'heure à laquelle elle aura lieu.

Résolution ordinaire soumise au vote des Actionnaires :

Approbation des changements apportés à l'objectif et à la politique d'investissement de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF, tels que reflétés dans l'extrait du Supplément joint en Annexe A du présent avis de convocation à l'AGE.

L'ASSEMBLEE

Lieu 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande.

Date et heure 26 juillet 2023 à 16 h 30 (heure d'Irlande)

Ajournement de l'AGE Si le quorum n'est pas atteint 30 minutes après l'heure de la convocation, l'AGE sera ajournée à 16 h 30 (heure d'Irlande) le 2 août 2023, au même endroit.

Majorité requise Les différents points à l'ordre du jour seront adoptés à une majorité d'au moins 50% des votes exprimés à l'assemblée. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires » ci-dessous.

Recommandation Les Administrateurs estiment que la résolution soumise à l'AGE est dans le meilleur intérêt des Actionnaires de l'ICAV dans son ensemble et recommandent par conséquent à ces derniers de l'approuver.

Résultats du vote Les résultats du vote seront communiqués via les sites boursiers dans chacune des juridictions où les Actions de l'ICAV sont cotées et seront également publiés sur le site www.jpmorganassetmanagement.ie

L'ICAV

Dénomination JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique ICAV

Type de fonds OPCVM

Votre compartiment Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF

Numéro d'enregistrement (Banque centrale) C171821

Siège social 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande.

Fax +353 1 845 8634

Administrateurs Lorcan Murphy, Daniel J. Watkins, Bronwyn Wright, Samantha McConnell

Vous pouvez voter en personne ou par procuration. Nous vous invitons néanmoins à vous informer des résultats du vote. Un formulaire de procuration à l'usage des Actionnaires est joint au présent avis de convocation à l'AGE. Comme indiqué ci-avant, les investisseurs de l'ICAV qui ne sont pas des actionnaires enregistrés doivent soumettre leurs instructions de vote par l'intermédiaire du DCTI concerné ou d'un participant concerné du DCTI (tel qu'un dépositaire central de titres locaux, un courtier ou un mandataire) au lieu d'utiliser le Formulaire de procuration.

- **Pour voter par procuration**, veuillez utiliser le Formulaire de procuration ci-joint. Ce formulaire doit parvenir au siège social par courrier postal ou par fax avant le 24 juillet 2023 à 16 h 30 (heure d'Irlande).
- **Pour voter en personne**, présentez-vous à l'Assemblée. **Remplir le Formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister à l'assemblée et de voter en personne.**

Si les modifications proposées SONT approuvées, elles s'imposeront à tous les Actionnaires de l'ICAV, qu'ils aient voté ou non en faveur de la résolution ordinaire ou se soient abstenus. Les modifications proposées entreront en vigueur le 23 août 2023 et la version révisée du supplément sera disponible sur le site www.jpmorganassetmanagement.ie.

VOS OPTIONS

1 Si vous acceptez ces modifications, aucune action n'est requise de votre part.

2 Si vous souhaitez procéder au rachat de votre investissement, merci de passer vos ordres de transaction selon les modalités habituelles.

Nous vous invitons à passer l'option 2 en revue avec votre conseiller fiscal et votre conseiller financier. Cette option peut avoir des conséquences fiscales.

Si les modifications proposées ne sont PAS approuvées, l'ICAV continuera d'être gérée sans les prendre en compte et le Conseil étudiera les autres options à sa disposition.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF

Motif des changements

Il est proposé de modifier l'approche d'investissement du Compartiment en passant d'une stratégie de suivi d'indice à une stratégie à gestion active.

Le Compartiment cherche actuellement à dégager des rendements en ligne avec ceux de l'indice JP Morgan Asset Management Global High Yield Multi-Factor (l'« Indice »). Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir de celles de l'indice ICE BofA Global High Yield (l'« Univers d'investissement ») grâce à une approche multifactorielle fondée sur des règles. Le Compartiment a recours à une méthode d'optimisation dans le processus de sélection des titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui propose un rendement comparable à celui de l'Indice.

Si la proposition est approuvée par les Actionnaires, le Gestionnaire financier sélectionnera activement des titres de l'Univers d'investissement à l'aide d'une stratégie multifactorielle systématique. Le portefeuille restera composé de titres présentant de meilleures caractéristiques multifactorielles que celles de leurs pairs. Le Compartiment continuera d'investir dans un pool diversifié de titres de créance à taux fixe d'entreprises mondiales de catégorie inférieure à investment grade.

Le passage à une stratégie systématique gérée activement permettra au Gestionnaire financier :

- de gérer plus efficacement le risque du Compartiment par rapport à l'Univers d'investissement en termes de marchés, de secteurs et de pays ; et
- de réagir à l'évolution des fondamentaux des émetteurs, de la liquidité et des événements de marché en dehors du calendrier de rééquilibrage mensuel de l'indice.

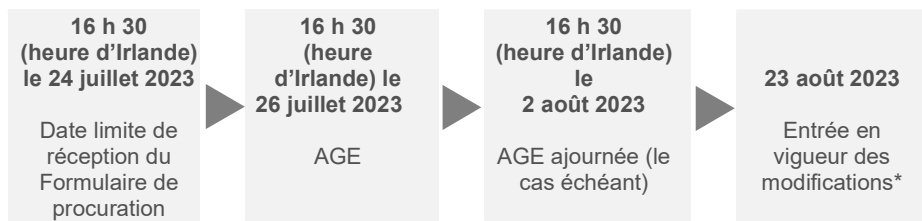
Le Conseil estime que les changements proposés pourraient améliorer les revenus potentiels du Compartiment et offrir de meilleures perspectives de croissance, et qu'ils s'inscrivent donc dans le meilleur intérêt des actionnaires. Il est proposé que le Compartiment adopte les modifications apportées à l'objectif et à la politique d'investissement, telles qu'exposées dans l'extrait du Supplément joint en Annexe A de l'avis de convocation à l'AGE.

Par ailleurs, le Compartiment améliorera la divulgation de ses politiques en matière de durabilité afin d'être considéré comme promouvant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »), de sorte qu'il sera catégorisé comme relevant de l'Article 8 du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **SFDR** »).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les investisseurs de l'ICAV doivent soumettre leurs instructions de vote par l'intermédiaire du DCTI concerné ou d'un participant concerné du DCTI (tel qu'un dépositaire central de titres locaux, un courtier ou un mandataire) au lieu d'utiliser le Formulaire de procuration.
- Les Actionnaires enregistrés peuvent assister et voter en personne à l'AGE ou **compléter et renvoyer le Formulaire de procuration ci-joint**, lequel doit nous parvenir avant 16 h 30 (heure d'Irlande) le 26 juillet 2023.
- En tant que « résolution ordinaire », la résolution doit être approuvée à une majorité d'au moins 50% des votes valablement exprimés lors de l'assemblée. Une fois approuvée, une résolution ordinaire s'impose à tous les Actionnaires.
- Les Actionnaires en droit d'assister, de prendre la parole et de voter à l'AGE (ou à toute assemblée ajournée) peuvent désigner un mandataire pour exercer ce droit en leur nom. Si vous détenez vos actions par l'entremise d'un intermédiaire financier ou d'un agent de compensation, vous devez le contacter dans un délai suffisant avant l'AGE afin qu'il puisse vous informer de la manière dont vous pouvez exercer votre droit d'assister, de prendre la parole et de voter à l'AGE (ou à toute assemblée ajournée).
- Si une action est détenue conjointement par plusieurs Actionnaires, la voix du plus ancien codétenteur votant, en personne ou par procuration, sera prise en compte à l'exclusion de celles des autres. A cette fin, l'ancienneté sera déterminée par l'ordre d'apparition des noms des codétenteurs dans le registre des Actionnaires.
- Si le quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de convocation à l'AGE, celle-ci sera ajournée à 16 h 30 (heure d'Irlande) le 2 août 2023, au même endroit.
- A moins d'être expressément révoqué, le Formulaire de procuration ci-joint demeurera valable pour toute AGE ajournée (le cas échéant). Nous informerons les Actionnaires de tout ajournement dans les meilleurs délais.
- Pour toute question ou pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter le siège social ou votre représentant local. Veuillez noter que nous ne fournissons pas de conseils d'ordre financier ou fiscal.

DATES CLES ET LIEU DE L'ASSEMBLEE



* Si la résolution est adoptée

Veuillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: www.jpmorganassetmanagement.com.

Remarque : Si vous souhaitez assister en personne à l'AGE qui se tiendra au 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande le 26 juillet 2023, vous trouverez ci-dessous un plan utile pour vous y rendre :



Annexe A – Modifications proposées du Supplément

JPMORGAN ETFS (IRELAND) ICAV

Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF

21 juin 23 août 2023

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion d'investissement collectif irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le « Supplément ») fait partie du Prospectus daté du 9 juin 2023 (le « Prospectus ») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'« ICAV ») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF (le « Compartiment »), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment **indicielgéré activement**.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, dont les noms figurent dans la section « *Gestion* » de ce Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de référence	Dollar US.
Indice de référence	ICE BofA Global High Yield.
Fournisseur de l'indice de référence	ICE BofA.
Heure limite de réception des ordres - En espèces :	14 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour d'évaluation pour toutes les Classes d'Actions.
Heure limite de réception des ordres – En nature :	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour d'évaluation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 16 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour d'évaluation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Indice	JP Morgan Asset Management Global High Yield Multi-Factor.
Fournisseur d'indice	J.P. Morgan Investment Management Inc.
Agent de calcul de l'indice	ICE Data Indices, LLC.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces) pour toutes les Classes d'Actions à l'exception des Classes couvertes en GBP (« GBP Hedged ») et de celles couvertes en MXN (« MXN Hedged »). Le Montant minimum de souscription pour les Classes d'Actions couvertes en GBP s'élève à 200.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces), tandis que pour les Classes d'Actions couvertes en MXN, il s'élève à 2.500 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces) pour toutes les Classes d'Actions à l'exception des Classes couvertes en GBP (« GBP Hedged ») et de celles couvertes en MXN (« MXN Hedged »). Le Montant minimum de rachat pour les Classes d'Actions couvertes en GBP s'élève à 200.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces), tandis que pour les Classes d'Actions couvertes en MXN, il s'élève à 2.500 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable

	suivant le Jour d'évaluation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des derniers cours acheteurs des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

|

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. ~~Le Compartiment cherche à dégager des rendements en ligne avec ceux de son Indice.~~

L'objectif

~~**Politique d'investissement.** Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.~~

~~Un service spécialisé du Gestionnaire financier, société affiliée de la Société de gestion, assume la fonction de Fournisseur d'Indice. L'Indice est géré indépendamment du Compartiment ; il est calculé et publié par l'Agent de calcul de l'indice.~~

~~L'Indice est constitué d'offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de créance d'entreprises de catégorie d'entreprises du monde entier de qualité inférieure à investment grade.~~

~~**Politique d'investissement.** Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans des titres de créance d'entreprises de qualité inférieure à investment grade. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.~~

~~Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 75% des titres des marchés émergents et non investment grade achetés. En vertu de l'analyse ESG du Compartiment, un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel que mesuré par la méthodologie de notation ESG propre du Gestionnaire financier et/ou par des données de tiers. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Des informations supplémentaires concernant l'analyse ESG et les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment figurent ci-dessous ainsi que dans l'Annexe du Supplément.~~

~~Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs, à l'exclusion des liquidités, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.~~

~~Le à taux fixe et d'échéances variables, tels qu'obligations et notes, émis par des émetteurs du monde entier (les « Titres de l'Indice »). Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir de celles de l'indice ICE BofAML Global High Yield (l'« Indice Parent ») conformément à la méthodologie de l'Indice fondée sur des règles, tel que décrit plus bas. Les composantes de l'Indice et l'exposition géographique des Titres de l'Indice sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage~~

mensuel, tel que mentionné dans la section « *Risque indiciel* » du Prospectus. La méthodologie de l'Indice est disponible à l'adresse <https://am.jpmorgan.com/gi/getdoc/1383650038646>. De plus amples informations sur l'Indice et l'Indice Parent, y compris leurs composantes et leur performance, sont disponibles à l'adresse <https://indices.theice.com>.

L'Indice est conçu pour refléter la performance de Gestionnaire financier prend systématiquement en compte les questions ESG dans son analyse et ses décisions d'investissement dans un objectif de gestion du risque et d'amélioration des rendements à long terme. Le Gestionnaire financier prend en compte les scores ESG fournis par des tiers en mettant en relation le score ESG d'un émetteur et son score multifactoriel (tel que décrit ci-dessous) dans le cadre de son processus de sélection systématique. A l'instar du processus multifactoriel décrit ci-dessous, le Gestionnaire financier évaluera les scores ESG sur une base ajustée en fonction des pairs. Ces évaluations peuvent ne pas être concluantes et il se peut que le Compartiment achète et conserve des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par ces questions ou cède ou n'investisse pas dans des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés positivement par ces questions, si le Gestionnaire financier estime qu'une telle décision est dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

En outre, le Gestionnaire financier procède à une évaluation en s'appuyant sur un filtrage fondé sur des valeurs et des normes, qui inclut, par exemple, l'identification des émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées (armes à sous-munitions, munitions et blindage à l'uranium appauvri, mines antipersonnel, etc.), de charbon thermique et de tabac, entre autres. Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés (dommages environnementaux, production d'armes controversées, etc.), tandis que le filtrage basé sur des normes évalue les émetteurs par le prisme de principes reconnus à l'échelle internationale, comme le Pacte mondial des Nations Unies. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage.

Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs impliqués dans quelque mesure que ce soit dans certaines activités (armes controversées, phosphore blanc, armes nucléaires, etc.), ainsi que les émetteurs qui contreviennent sensiblement au Pacte mondial des Nations Unies. Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, charbon thermique : >30% et revenus issus d'activités en lien avec l'armement nucléaire : >2%) au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : [insérer lien].

Le Gestionnaire financier cherche à surperformer l'Indice de référence sur le long terme en investissant dans des titres de créance d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade du monde entier, présentant certaines caractéristiques factorielles plus marquées par rapport à leur groupe de pairs (c'est-à-dire d'autres obligations d'entreprises du même secteur de marché, libellées dans la même devise et affichant une qualité de crédit similaire). Les facteurs sont des caractéristiques se rapportant au profil de risque et de rendement des titres, et grâce auxquels les investisseurs prévoient d'obtenir

des rendements supérieurs à la moyenne au fil du temps, tout en prenant un risque spécifique ou en profitant d'un biais comportemental.

~~L'Indice a recours à une approche en deux étapes fondée sur des règles. En premier lieu, il Le Gestionnaire financier sélectionne les titres en fonction des pondérations des devises au sein de l'Indice Parent. Toutefois, si l'Indice Parent ne contient pas suffisamment de titres libellés dans une certaine devise pour appliquer le processus d'investissement, la devise en question ne sera pas représentée dans l'Indice. L'Indice applique ensuite grâce à un processus de sélection de titres quantitatif, dit « multifactoriel ». Ce processus implique de sélectionner des titres de créance d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade du monde entier en fonction d'une note multifactorielle globale issue de la pondération égale des trois facteurs suivants :~~

- Value – Tendance des titres à se négocier à un spread plus large que celui justifié par leurs caractéristiques fondamentales (telles que leur probabilité de défaut) afin de générer des rendements plus attractifs sur le long terme.
- Momentum – Tendance, pour les titres qui ont enregistré des rendements élevés, à continuer d'afficher des rendements intéressants par rapport à leur volatilité.
- Qualité – Tendance des titres dont la situation financière est stable (sur la base d'indicateurs de solvabilité ou de rentabilité) à générer des rendements attractifs au regard de leur volatilité à long terme.

~~Le Compartiment aura recours à une méthode d'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui propose un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment peut ne détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice au cours de certaines périodes. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent sous « Compartiments indiciels » à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.~~

~~Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition et des profils de risque similaires à ceux des Titres de l'Indice en question. Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être géré par rapport à l'Indice de référence.~~

~~Le Compartiment cherchera à surperformer son Indice de référence sur le long terme. L'Indice de référence se compose de titres de créance d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade à taux fixe et d'échéances variables, tels qu'obligations et notes, émis par des émetteurs du monde entier (les « Titres de l'Indice de référence »). Les composantes de l'Indice de référence et l'exposition géographique des Titres de l'Indice de référence sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. De plus amples informations sur l'Indice de référence, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse [insérer lien]. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être mesurée. La composition du portefeuille du Compartiment peut présenter des similitudes avec celle de son Indice de référence.~~

~~Afin d'écartier tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera~~

de titres de créance d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade (qui peuvent inclure, entre autres, des Titres de l'Indice référence) sélectionnés et gérés de manière active en vue de surperformer l'Indice de référence sur le long terme.

¶

~~Le Compartiment pourra acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et les expositions en devises ne seront généralement pas couvertes.~~

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira essentiellement dans des titres de créance d'entreprises non investment grade, y compris des obligations de diverses échéances. Les émetteurs des titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance d'entreprises non investment grade qui sont assortis d'une notation maximum de Baa3, BBB- ou BBB- attribuée par Moody's Investors Service Inc. (Moody's), Standard & Poor's Corporation (S&P) ou Fitch Ratings (Fitch), respectivement. De plus amples informations sur les risques d'un investissement dans de tels titres sont fournies ci-après ainsi qu'à la sous-section « *Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des titres de créance* » du Prospectus.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des liquidités à titre accessoire (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces liquidités à titre accessoire peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour d'évaluation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur liquidative détenue sous forme de liquidités à titre accessoire en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif à capital ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique « Investissement dans d'autres organismes de placement collectif » à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD »), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à (i) des futures sur taux d'intérêt, (ii) des futures sur obligations, (iii) des contrats de change à terme et (iv) des credit default swaps. Le Compartiment peut agir en tant qu'acheteur ou vendeur de protection dans le cadre de credit default swaps, auxquels il aura recours uniquement dans des conditions de marché tendues. Les IFD sont décrits sous la rubrique « *Utilisation*

d'instruments financiers dérivés » à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

~~Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplcation d'indices, veuillez vous référer à la rubrique « Risque indiciel » de la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 200 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes : les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.~~

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement accrus pour les titres de créance non investment grade qui peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que les titres de créance investment grade. La qualité de crédit des titres de créance non notés ne se mesure pas par rapport à une agence de notation indépendante.

Dans la mesure où des instruments détenus par le Compartiment peuvent être libellés dans d'autres devises que sa Devise de référence, le Compartiment peut être affecté défavorablement par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Compartiment et des Actions.

Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les titres ~~de créance~~ des marchés émergents et les titres de créance non investment grade peuvent également

afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et investment grade respectivement.

~~Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.~~

~~Bien que le Compartiment cherche à offrir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence, il se peut qu'il sous-performe à certains moments.~~

~~Dès lors que son univers d'investissement exclut les émetteurs qui ne remplissent pas certains critères ESG, le Compartiment peut enregistrer des performances différentes de celles de fonds similaires n'appliquant pas ce genre de politique.~~

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leurs propres objectifs d'investissement et tolérance au risque. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment ~~s'adresse~~s'adresse aux investisseurs qui ~~recherchent~~recherchent à obtenir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence sur le long terme en investissant de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé d'obligations d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade du monde entier, affichant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, selon une exposition au marché couvert par l'Indice et sélection au sein de son univers d'investissement fondée sur le respect de normes et de valeurs.

~~Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent bénéficier du processus multifactoriel de l'Indice~~exposer au marché mondial des obligations d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade grâce à une stratégie d'investissement multifactorielle à gestion active et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité inhérente à ce marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section « Classes d'Actions » du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le ~~22 juin~~^{24 août} 2023 jusqu'à 14 h 00 (heure du Royaume-Uni) le ~~21 décembre 2023~~^{23 février 2024} ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la « **Période d'offre** »). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée, à l'exception des Classes d'Actions couvertes en GBP pour lesquelles le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 5 GBP par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais). Le Prix d'offre initiale par Action effectif pour l'ensemble des Classes peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour d'évaluation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature au titre de chaque Jour d'évaluation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres applicable conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section « Informations relatives aux achats et aux ventes » du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable. Les demandes de souscription peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de Couverture de portefeuille. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique « *Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions* » de la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique « *Classes d'Actions couvertes en devise* » de la section « *Informations relatives aux risques* » du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour d'évaluation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres applicable au titre du Jour d'évaluation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section « Informations relatives aux achats et aux ventes » du Prospectus. Les demandes de rachat peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET CHARGES

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,35% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section « *Frais et charges* » du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions semestrielles, selon les modalités exposées à la section « *Distributions* » du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la Cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT LES INDICES L'INDICE DE REFERENCE

J.P. Morgan Investment Management Inc.

~~Toutes les données relatives à l'Indice figurant dans le présent document sont fournies à titre d'information uniquement. Aucun élément de celui-ci ne saurait constituer ou faire partie d'une offre d'émission ou de vente, ni d'une quelconque sollicitation d'offre de souscription, d'achat ou de vente de titres ou d'autres produits financiers ou de participation à toute transaction. Par ailleurs, aucun élément du présent document ne saurait être interprété comme une recommandation à adopter une quelconque stratégie d'investissement ou comme un conseil de nature juridique, fiscale, réglementaire ou comptable. J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM ») décline expressément toute responsabilité quant à la véracité, au caractère actuel, à l'exhaustivité ou à l'exactitude des informations concernant l'Indice ou fournies en relation avec celui-ci ou quant à toute utilisation qui serait faite de ces informations.~~

~~Le présent document n'a pas pour objet de fournir une description exhaustive de l'Indice et n'a qu'une valeur d'illustration. Les personnes intéressées par l'Indice sont invitées à consulter les règles de l'Indice pour une description complète de celles-ci et de la méthodologie opérationnelle. Nul ne devrait procéder à une évaluation des avantages et inconvénients liés à toute transaction faisant référence à l'Indice sur la base du présent document. Une telle évaluation devrait être effectuée sur la seule base des informations figurant dans les documents finaux relatifs à la transaction, si disponibles, et des règles de l'Indice.~~

~~Toute reproduction ou diffusion des informations contenues dans le présent document sans l'autorisation écrite préalable de JPMIM est interdite. Ces informations ne sont pas destinées à être distribuées à ni utilisées par toute personne ou entité dans une juridiction ou un pays où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation.~~

ICE Data Indices, LLC

Aucun produit basé sur l'Indice n'est émis, sponsorisé, approuvé, vendu ou commercialisé par ICE Data Indices, LLC (« ICE Data »), et ICE Data ne fait aucune déclaration quant à l'opportunité d'un investissement dans un tel produit.

Les indices ICE Data Indices, LLC sont utilisés avec autorisation. « ICE BofAML Global High Yield Index® » (l'« Indice Parent ») est une marque de commerce d'ICE Data Indices, LLC ou de ses sociétés affiliées, utilisée sous licence par J.P. Morgan Investment Management Inc. en lien avec tout produit. Ni J.P. Morgan Investment Management Inc. ni le Compartiment ne sont sponsorisés, approuvés, vendus ou recommandés par ICE Data, ses sociétés affiliées ou ses Fournisseurs tiers (« ICE Data et ses Fournisseurs »). ICE Data et ses Fournisseurs ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'un investissement dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier ou quant à la capacité de l'Indice ou de l'Indice Parent (les « Indices ») à répliquer la performance globale du marché. La seule relation entre ICE Data et J.P. Morgan Investment Management Inc. est la concession sous licence de certaines marques déposées et de certains noms commerciaux, ainsi que de l'Indice et de l'Indice Parent ou de leurs composantes. ICE Data n'est pas responsable et n'est pas intervenu dans le processus de détermination du timing, des prix ou des quantités émises du Compartiment, ni dans le processus de détermination ou de calcul de l'équation sur la base de laquelle le Compartiment sera évalué, vendu, acheté ou racheté. A l'exception de certains services de calcul d'indices personnalisés, les informations fournies par ICE Data sont de nature générale et ne sont pas adaptées sur mesure aux besoins de clients ou de tout(e) autre personne, entité ou groupe de personnes. ICE Data n'a aucune obligation et n'assume aucune responsabilité liée à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment. ICE Data n'est pas une société de conseil en investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas, de la part d'ICE Data, une recommandation d'achat, de vente ou de détention dudit titre, ni un conseil en investissement.

ICE DATA ET SES FOURNISSEURS LES INDICES ICE DATA INDICES, LLC (« ICE DATA ») SONT UTILISES AVEC AUTORISATION. ICE® EST UNE MARQUE COMMERCIALE DEPOSEE D'ICE DATA ET DE SES SOCIETES AFFILIEES, ET BOFA® EST UNE MARQUE COMMERCIALE DEPOSEE DE BANK OF AMERICA CORPORATION SOUS LICENCE DE BANK OF AMERICA CORPORATION ET DE SES SOCIETES AFFILIEES (« BOFA »), QUI NE PEUT ETRE UTILISEE SANS L'ACCORD ECRIT PREALABLE DE BOFA. ICE DATA, SES SOCIETES AFFILIEES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS NE FONT AUCUNE DECLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE ET/OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE RELATIVE A LA QUALITE MARCHANDE OU A L'ADEQUATION POUR UN OBJECTIF PRECIS OU UNE UTILISATION PARTICULIERE, CONCERNANT LES INDICES, LES DONNEES DES INDICES ET TOUTES LES INFORMATIONS DONNEES QUI Y SONT LIEES OU QUI EN SONT ISSUES (« DONNEES D'INDICE »). ICE DATA, SES SOCIETES AFFILIEES ET SES LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE REDEVABLES DE DOMMAGES-INTERETS OU TENUS POUR RESPONSABLES CONCERNANT L'ADEQUATION, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITE OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES ET DES DONNEES D'INDICES ET DE TOUTE COMPOSANTE DE CES DERNIERS, QUI SONT FOURNIS « EN L'ETAT » ET DONT L'UTILISATION SE FAIT A VOS RISQUES ET PERILS. ICE DATA, SES SOCIETES AFFILIEES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS NE PARRAINENT PAS, NE SOUTIENNENT PAS ET NE RECOMMANDENT PAS JPMORGAN ETFS (IRELAND) ICAV, NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

ANNEXE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les Investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300Q7KQ8BFP2J9M92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales ou sociales suivantes à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également des caractéristiques

environnementales ou sociales en excluant certains émetteurs du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ainsi qu'un bon bilan environnemental. Il promeut également une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu pour de plus amples informations.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Le score est basé sur la façon dont un émetteur gère les principales problématiques ESG. Pour être inclus dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, le Gestionnaire financier utilise des scores de tiers et prend en considération une note de compromis entre le score ESG d'un émetteur et le score multifactoriel dans son processus de sélection systématique. Il évalue ensuite les scores ESG sur une base ajustée en fonction des pairs. Veuillez vous référer à la question « Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? » ci-dessous pour de plus amples informations sur la bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'un émetteur à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, comme indiqué dans la réponse à la question ci-dessus, à l'instar des émetteurs fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants ou être liés à un objectif environnemental ou social via

l'utilisation du produit de l'émission : objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décentes.

La contribution à ces objectifs est déterminée soit par (i) des indicateurs de durabilité des produits et des services, tels que le pourcentage de chiffre d'affaires provenant de la fourniture de produits et/ou de services qui contribuent à l'objectif de durabilité pertinent, comme la production par l'entreprise de panneaux solaires ou de technologies d'énergie propre qui respectent les seuils spécifiques fixés par le Gestionnaire financier en matière de contribution à l'atténuation du risque climatique ; (ii) l'utilisation du produit de l'émission, si celle-ci est désignée comme étant liée à un objectif environnemental ou social spécifique, ou (iii) le fait d'être leader opérationnel d'un groupe de pairs contribuant à l'objectif considéré. Le leader d'un groupe de pairs est celui ayant obtenu une note le classant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard de certains indicateurs de durabilité opérationnelle. Par exemple, l'obtention d'une note située dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence sur le critère d'impact global en matière de déchets contribue à une transition vers une économie circulaire. L'évaluation des émetteurs supranationaux et souverains peut tenir compte de leur mission ou de leurs contributions, en tant que leaders d'un groupe de pairs ou entités en progression, à des objectifs environnementaux et sociaux positifs sous réserve de certains critères.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le Gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les émetteurs qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

■ ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'un émetteur et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les émetteurs susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des émetteurs bénéficiaires des investissements eux-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Filtrage

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions décrites ci-avant dans la réponse à la question « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ». Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10, 14 et 16 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux armes controversées, ainsi qu'aux pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les émetteurs bénéficiaires des investissements en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

Engagement

Outre l'exclusion de certains émetteurs comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certains émetteurs bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, un émetteur doit pouvoir être considéré comme un leader opérationnel d'un

groupe de pairs pour pouvoir être qualifié d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport à l'Indice de référence doit être obtenue pour l'indicateur.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les exclusions fondées sur des normes décrites ci-avant sous l'intitulé « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » visent à s'aligner sur ces lignes directrices et ces principes. Les données de tiers servent à identifier les contrevenants et à proscrire les investissements dans ces émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

le Compartiment prend en compte certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Les indicateurs 10, 14 et 16 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations unies et aux armes controversées sont utilisés pour les besoins de ce filtrage.

Le Compartiment utilise également certains indicateurs dans le cadre du filtrage basé sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, décrit en détail dans la réponse à la question précédente, pour démontrer qu'un investissement peut être considéré comme un Investissement durable.

De plus amples informations figureront dans les prochains rapports annuels du Compartiment et dans la section « Approche à l'égard des préférences en matière de durabilité conformément à MiFID » sur le site www.jpmorganassetmanagement.lu.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son

approche ESG peut se résumer comme suit :

Approche d'investissement

- Sélectionne des titres en appliquant un processus systématique multifactoriel afin de créer un portefeuille de titres de catégorie inférieure à investment grade à l'échelle mondiale.
- Vise à améliorer les caractéristiques de risque et de rendement par rapport aux indices traditionnels pondérés en fonction de la dette en sélectionnant des titres qui présentent de solides caractéristiques factorielles par rapport à leurs pairs

Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG

- Exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des émetteurs/entreprises affichant des caractéristiques ESG positives.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Tous les émetteurs/entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivants :

- L'obligation d'investir au moins 51% des actifs dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
 - La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées, en appliquant à d'autres exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution.
 - Tous les émetteurs en portefeuille doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance.
- Le Compartiment s'engage en outre à investir au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas ce taux minimal d'engagement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les émetteurs qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à l'Indice de référence du Compartiment au regard des indicateurs de bonne gouvernance.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

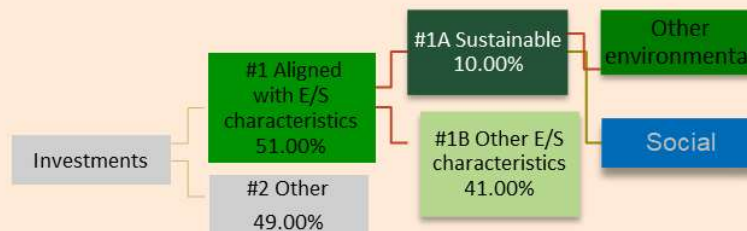
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives ou dans une combinaison des deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés détenus à des fins de GEP ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

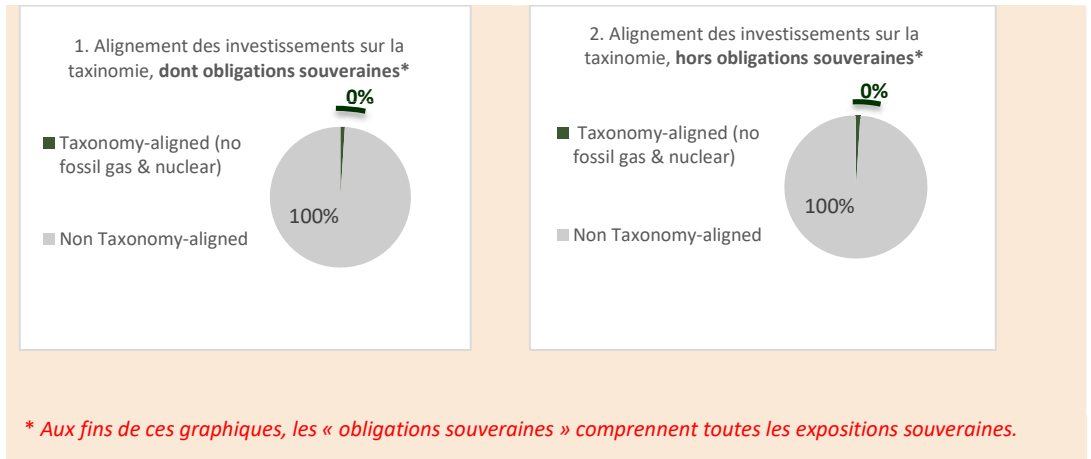


Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

performances réalisables.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?** Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables, toutefois, 0% des actifs sont affectés à des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, 0% des actifs sont affectés à des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? Le Compartiment investit au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables ayant généralement des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, il ne s'engage pas à atteindre un objectif ou une combinaison d'objectifs d'Investissement durable spécifiques et il n'existe donc pas de pourcentage minimum d'engagement.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les « autres » investissements se composent d'émetteurs qui ne répondent pas aux critères décrits dans la réponse à la question ci-dessus intitulée « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » pour être considérés comme présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives. Ces investissements sont réalisés à des fins de diversification. Les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés détenus à des fins de GEP ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs figurant dans le diagramme d'allocation des actifs ci-dessus, même sous « Autres ». Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Tous les investissements, y compris les « autres » investissements, doivent appliquer les

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**

garanties minimales/principes ESG suivants :

- Les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement Taxinomie de l'UE (y compris l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).
- L'application des pratiques de bonne gouvernance (notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales).
- Le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » stipulé dans la définition de l'Investissement durable qui figure dans le règlement SFDR de l'UE.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?** Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?** Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu en effectuant une recherche sur votre Compartiment et en accédant à la section relative aux Informations ESG.

Formulaire de procuration

Veillez ne choisir qu'une seule option. A signer et à

renvoyer pour le 24 juillet 2023 à 16 h 30 (heure d'Irlande).

OPTION A Déléguez votre vote à un représentant

Cochez une des cases ci-dessous puis passez directement à la section « Signature ».

- Je délègue mon droit de vote au Président de l'assemblée et l'autorise à l'utiliser comme bon lui semble.
- Je désigne le représentant suivant et l'autorise à utiliser mes votes comme bon lui semble.

Nom de la société/du particulier

OPTION B Indiquez vos décisions de vote

Mes votes seront les suivants. Je nomme le Président de l'assemblée en tant que représentant et lui demande de voter comme suit. Veuillez noter que le Président pourra voter comme bon lui semble sur tout point pour lequel aucune décision de vote n'a été indiquée.

Résolution ordinaire :

Approbation des changements apportés à l'objectif et à la politique d'investissement de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF, tels que reflétés dans l'extrait du Supplément joint en Annexe A de l'avis de convocation à l'AGE.

	Destiné à l'intermédiaire uniquement
Oui <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abstention <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date

Signature

L'ASSEMBLÉE (AGE)

Lieu 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande.

Date et heure 26 juillet 2023 à 16 h 30 (heure d'Irlande)

Ajournement de l'AGE Si le quorum n'est pas atteint 30 minutes après l'heure de la convocation, l'AGE sera ajournée à 16 h 30 (heure d'Irlande) le 2 août 2023, au même endroit.

Procuration Un Actionnaire en droit d'assister et de voter à l'AGE peut désigner un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être lui-même Actionnaire, pour assister et voter en son nom à l'AGE. Les investisseurs de l'ICAV qui ne sont pas des actionnaires enregistrés doivent soumettre leurs instructions de vote par l'intermédiaire du DCTI concerné ou d'un participant concerné du DCTI (tel qu'un dépositaire central de titres locaux, un courtier ou un mandataire) au lieu d'utiliser le Formulaire de procuration. Pour être valables, les Formulaires de procuration, accompagnés des pouvoirs ou autres documents en vertu desquels ils sont signés, le cas échéant, devront être renvoyés au siège social par courrier postal ou par fax au plus tard à 16 h 30 (heure d'Irlande) le 24 juillet 2023. En cas d'ajournement de l'assemblée, le présent Formulaire de procuration demeurera valable et devra être renvoyé au siège social par courrier postal ou par fax au plus tard à 16 h 30 (heure d'Irlande) le 31 juillet 2023.

Majorité requise La résolution sera adoptée à une majorité d'au moins 50% des votes exprimés à l'AGE.

Seuls les membres dont les noms apparaîtront dans le registre des Actionnaires à 16 h 30 (heure d'Irlande) le 21 juillet 2023 ou, si l'AGE est ajournée, à 16 h 30 (heure d'Irlande) le 28 juillet 2023 (la « date d'enregistrement ») seront en droit d'assister et de voter à l'AGE ou, le cas échéant, à toute assemblée ajournée, étant entendu que leur droit de vote sera proportionnel au nombre d'actions inscrites à leur nom dans le registre à ce moment-là. Les modifications apportées au registre des Actionnaires après la date d'enregistrement ne seront pas prises en compte pour déterminer le droit d'une personne à assister et à voter à l'AGE ou à toute assemblée ajournée.

Résultats du vote Les résultats du vote seront communiqués via les sites boursiers dans chacune des juridictions où le compartiment est coté et seront également publiés sur le site www.jpmorganassetmanagement.ie

L'ICAV

Dénomination JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique ICAV

Type de fonds OPCVM

Votre compartiment Global High Yield
Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF

**Numéro d'enregistrement (Banque
centrale)** C171821

Siège social 200 Capital Dock, 79 Sir John
Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande.

Fax +353 1 845 8634

Si vous vous présentez à l'Assemblée
et y votez en personne, veuillez
ne pas tenir compte de ce formulaire.